



## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS  
Service Eau et Risques

### COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE SISMIQUE

#### ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;
  - Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
  - Vu** le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
  - Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
  - Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste est annexée in fine, sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM 62).

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

#### **Article 2 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### **Article 3 :**

Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ».

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, sis 143, Rue Jacquemars Gielée à Lille (59800), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois, suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

#### **Article 5 :**

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur de cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux et départementaux concernés, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRAS, le 15 avril 2011

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Jacques WITKOWSKI



## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Annexe à l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs

### **Liste des communes nouvelles au titre du R.125-23 du code de l'environnement (risque sismique) où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

#### **Communes**

#### **Zonage Sismique**

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	FAIBLE
ACHEVILLE	FAIBLE
ACHIET-LE-GRAND	FAIBLE
ACQ	FAIBLE
ADINFER	FAIBLE
AGNIERES	FAIBLE
AIX-NOULETTE	FAIBLE
AMBRICOURT	FAIBLE
AMBRINES	FAIBLE
ANGRES	FAIBLE
ANNEQUIN	FAIBLE
ANVIN	FAIBLE
ANZIN-SAINT-AUBIN	FAIBLE
ARLEUX-EN-GOHELLE	FAIBLE
ARRAS	FAIBLE
AUCHY-AU-BOIS	FAIBLE
AUDEMBERT	FAIBLE
AUMERVAL	FAIBLE
AUTINGUES	FAIBLE
AVERDOINGT	FAIBLE
AVESNES-LE-COMTE	FAIBLE
AVONDANCE	FAIBLE
AVROULT	FAIBLE
AYETTE	FAIBLE
AZINCOURT	FAIBLE
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	FAIBLE
BAILLEUL-LES-PERNES	FAIBLE
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	FAIBLE
BAINGHEN	FAIBLE
BALINGHEM	FAIBLE

BAPAUME	FAIBLE
BARALLE	FAIBLE
BASSEUX	FAIBLE
BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES	FAIBLE
BAZINGHEM	FAIBLE
BEAULENCOURT	FAIBLE
BEAUMETZ-LES-AIRE	FAIBLE
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	FAIBLE
BEAUMETZ-LES-LOGES	FAIBLE
BEAURAINS	FAIBLE
BECOURT	FAIBLE
BEHAGNIES	FAIBLE
BELLOUNE	FAIBLE
BENIFONTAINE	FAIBLE
BERLES-MONCHEL	FAIBLE
BERMICOURT	FAIBLE
BERTINCOURT	FAIBLE
BETHONSART	FAIBLE
BEUGNATRE	FAIBLE
BEUGNY	FAIBLE
BEUSSENT	FAIBLE
BIACHE-SAINT-VAAST	FAIBLE
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	FAIBLE
BIHUCOURT	FAIBLE
BILLY-BERCLAU	FAIBLE
BILLY-MONTIGNY	FAIBLE
BIMONT	FAIBLE
BLAIRVILLE	FAIBLE
BLESSY	FAIBLE
BOIS-BERNARD	FAIBLE
BOISDINGHEM	FAIBLE
BOMY	FAIBLE
BONNINGUES-LES-CALAIS	FAIBLE
BOUBERS-LES-HESMOND	FAIBLE
BOUQUEHAULT	FAIBLE
BOURLON	MODÉRÉ
BOUVELINGHEM	FAIBLE
BOUVIGNY-BOYEFFLES	FAIBLE
BOYAVAL	FAIBLE
BREBIERES	FAIBLE
BRUNEMBERT	FAIBLE
BRIAS	FAIBLE
BUISSY	FAIBLE
BULLECOURT	FAIBLE
BUS	FAIBLE
CAFFIERS	FAIBLE
CAGNICOURT	FAIBLE
CAMBLIGNEUL	FAIBLE

CAMBLAIN-L'ABBE	FAIBLE
CAMBRIN	FAIBLE
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	FAIBLE
CAMPAGNE-LES-GUINES	FAIBLE
CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	FAIBLE
CANLERS	FAIBLE
LA CAPELLE-LES-BOÜLOGNE	FAIBLE
CAPELLE FERMONT	FAIBLE
CARENCY	FAIBLE
CARVIN	FAIBLE
CAUCOURT	FAIBLE
CHELERS	FAIBLE
CLENLEU	FAIBLE
CLETY	FAIBLE
CONTEVILLE-EN-TERNOIS	FAIBLE
CORBEHEM	FAIBLE
COULOMBY	FAIBLE
COUCELLES-LE-COMTE	FAIBLE
COUCELLES-LES-LENS	FAIBLE
COURRIERES	FAIBLE
COURSET	FAIBLE
CREPY	FAIBLE
CROIX-EN-TERNOIS	FAIBLE
CUINCHY	FAIBLE
DESVRES	FAIBLE
DOHEM	FAIBLE
DOURGES	FAIBLE
DROCOURT	FAIBLE
DROUVIN-LE-MARAIS	FAIBLE
DUISANS	FAIBLE
DURY	FAIBLE
ECHINGHEN	FAIBLE
ECLIMEUX	FAIBLE
ECOURT-SAINT-QUENTIN	FAIBLE
ECOUST-SAINT-MEIN	FAIBLE
ECQUEDECQUES	FAIBLE
ECURIE	FAIBLE
ENGUINEGATTE	FAIBLE
ENQUIN-LES-MINES	FAIBLE
ENQUIN-SUR-BAILLONS	FAIBLE
EPINOY	MODÉRÉ
EQUIRRE	FAIBLE
ERIN	FAIBLE
ERNY-SAINT-JULIEN	FAIBLE
ERVILLERS	FAIBLE
ESCOEUILLES	FAIBLE
ETAING	FAIBLE
ETERPIGNY	FAIBLE

ETRUN	FAIBLE
EVIN-MALMAISON	FAIBLE
FARBUS	FAIBLE
FAVREUIL	FAIBLE
FERQUES	FAIBLE
FESTUBERT	FAIBLE
FICHEUX	FAIBLE
FIEFS	FAIBLE
FIENNES	FAIBLE
FLECHIN	FAIBLE
FLEURBAIX	FAIBLE
FLEURY	FAIBLE
FONTAINE-LES-BOULANS	FAIBLE
FONTAINE-LES-HERMANS	FAIBLE
FOSSEUX	FAIBLE
FOUFFLIN-RICAMETZ	FAIBLE
FRESNOY-EN-GOHELLE	FAIBLE
FRETHUN	FAIBLE
FREVILLERS	FAIBLE
FREVIN-CAPELLE	FAIBLE
GAUCHIN-VERLOINGT	FAIBLE
GAVRELLE	FAIBLE
GIVENCHY-LE-NOBLE	FAIBLE
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	FAIBLE
GOMIECOURT	FAIBLE
GOUY-SERVIN	FAIBLE
GOUY-SOUS-BELLONNE	FAIBLE
GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	FAIBLE
GRENAY	FAIBLE
GUARBECQUE	FAIBLE
GUEMPS	FAIBLE
HABARCQ	FAIBLE
HALINGHEN	FAIBLE
HAMBLAIN-LES-PRES	FAIBLE
HAMELINCOURT	FAIBLE
HAM-EN-ARTOIS	FAIBLE
HAPLINCOURT	FAIBLE
HARDINGHEN	FAIBLE
HAUCOURT	FAIBLE
HAUTE-AVESNES	FAIBLE
HAUTEVILLE	FAIBLE
HAUT-LOQUIN	FAIBLE
HAVRINCOURT	FAIBLE
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	FAIBLE
HENDECOURT-LES-RANSART	FAIBLE
HENNEVEUX	FAIBLE
HERBELLES	FAIBLE
HERBINGHEN	FAIBLE

HERMELINGHEN	FAIBLE
HERMIN	FAIBLE
HERNICOURT	FAIBLE
HERSIN-COUPIGNY	FAIBLE
HERVELINGHEN	FAIBLE
HESTRU	FAIBLE
HEURINGHEM	FAIBLE
HOUCHIN	FAIBLE
HUCLIER	FAIBLE
HULLUCH	FAIBLE
HUMBERT	FAIBLE
HUMEROEUILLE	FAIBLE
INCHY-EN-ARTOIS	FAIBLE
INGHEM	FAIBLE
IZEL-LES-HAMEAUX	FAIBLE
JOURNY	FAIBLE
LABOURSE	FAIBLE
LACRES	FAIBLE
LAGNICOURT-MARCEL	FAIBLE
LAIRES	FAIBLE
LAMBRES	FAIBLE
LANDRETHUN-LE-NORD	FAIBLE
LANDRETHUN-LES-ARDRES	FAIBLE
LATTRE-SAINT-QUENTIN	FAIBLE
LAVENTIE	FAIBLE
LEBUCQUIERE	FAIBLE
LECHELLE	FAIBLE
LEDINGHEN	FAIBLE
LEUBRINGHEN	FAIBLE
LEULINGHEM	FAIBLE
LEULINGHEN-BERNES	FAIBLE
LIERES	FAIBLE
LIETTRES	FAIBLE
LIGNEREUIL	FAIBLE
LIGNY-LES-AIRE	FAIBLE
LIGNY-SAINT-FLOCHEL	FAIBLE
LINGHEM	FAIBLE
LISBOURG	FAIBLE
LONGFOSSE	FAIBLE
LONGUEVILLE	FAIBLE
LOOS-EN-GOHELLE	FAIBLE
LORGIES	FAIBLE
LOTTINGHEM	FAIBLE
LOZINGHEM	FAIBLE
MAISNIL	FAIBLE
MAISNIL-LES-RUITZ	FAIBLE
MAISONCELLE	FAIBLE
MAIZIERES	FAIBLE

MANIN	FAIBLE
MANINGHEM	FAIBLE
MAROEUIL	FAIBLE
MARQUAY	FAIBLE
MARQUISE	FAIBLE
MAZINGHEM	FAIBLE
MENTQUE-NORBECOURT	FAIBLE
MERCATEL	FAIBLE
MERICOURT	FAIBLE
METZ-EN-COUTURE	FAIBLE
MINGOVAL	FAIBLE
MONCHET	FAIBLE
MONCHY-BRETON	FAIBLE
MONCHY-CAYEUX	FAIBLE
MONTIGNY-EN-GOHELLE	FAIBLE
MONT-SAINT-ELOI	FAIBLE
MORCHIES	FAIBLE
MORINGHEM	FAIBLE
MORY	FAIBLE
MOYENNEVILLE	FAIBLE
NABRINGHEN	FAIBLE
NEDON	FAIBLE
NEDONCHEL	FAIBLE
NESLES	FAIBLE
NEUVE-CHAPELLE	FAIBLE
NEUVILLE-SAINT-VAAST	FAIBLE
NEUVILLE-VITASSE	FAIBLE
NEUVIREUIL	FAIBLE
NIELLES-LES-ARDRES	FAIBLE
NIELLES-LES-CALAIS	FAIBLE
NOREUIL	FAIBLE
NORT-LEULINGHEM	FAIBLE
NOUVELLE-EGLISE	FAIBLE
NOYELLES-GODAULT	FAIBLE
NOYELLES-LES-VERMELLES	FAIBLE
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	FAIBLE
NOYELLES-SOUS-LENS	FAIBLE
NOYELLE-VION	FAIBLE
OBLINGHEM	FAIBLE
OFFEKERQUE	FAIBLE
OFFRETHUN	FAIBLE
OISY-LE-VERGER	MODÉRÉ
OPPY	FAIBLE
OSTREVILLE	FAIBLE
OURTON	FAIBLE
OUTREAU	FAIBLE
PELVES	FAIBLE
PENIN	FAIBLE



PEUPLINGUES	FAIBLE
PIERREMONT	FAIBLE
PIHEM	FAIBLE
PIHEN-LES-GUINES	FAIBLE
PLOUVAIN	FAIBLE
PREDEFIN	FAIBLE
PREURES	FAIBLE
QUEANT	FAIBLE
QUELMES	FAIBLE
QUERCAMPS	FAIBLE
QUESQUES	FAIBLE
QUIESTEDE	FAIBLE
QUILEN	FAIBLE
RACQUINGHEM	FAIBLE
RANSART	FAIBLE
RECOURT	FAIBLE
RELY	FAIBLE
REMY	FAIBLE
RETY	FAIBLE
RICHEBOURG	FAIBLE
RIENCOURT-LES-BAPAUME	FAIBLE
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	FAIBLE
RINXENT	FAIBLE
ROCLINCOURT	FAIBLE
RODELINGHEM	FAIBLE
ROEUX	FAIBLE
ROMBLY	FAIBLE
ROUVROY	FAIBLE
RUISSEAUVILLE	FAIBLE
RUMAUCOURT	FAIBLE
RUMINGHEM	FAIBLE
RUYAULCOURT	FAIBLE
SAILLY-EN-OSTREVENT	FAIBLE
SAILLY-LABOURSE	FAIBLE
SAINS-EN-GOHELLE	FAIBLE
SAINS-LES-FRESSIN	FAIBLE
SAINS-LES-MARQUION	FAIBLE
SAINS-LES-PERNES	FAIBLE
SAINTE-CATHERINE	FAIBLE
SAINT-FOLQUIN	FAIBLE
SAINT-HILAIRE-COTTES	FAIBLE
SAINT-INGLEVERT	FAIBLE
SAINTE-MARIE-KERQUE	FAIBLE
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	FAIBLE
SAINT-MARTIN-CHOQUEL	FAIBLE
SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	FAIBLE
SAINT-NICOLAS	FAIBLE
SAINT-OMER-CAPELLE	FAIBLE

SALLAUMINES	FAIBLE
SANGHEN	FAIBLE
SAPIGNIES	FAIBLE
SAUCHY-CAUCHY	FAIBLE
SAUCHY-LESTREE	MODÉRÉ
SELLES	FAIBLE
SENLECQUES	FAIBLE
SIMENCOURT	FAIBLE
SIRACOURT	FAIBLE
SOUCHEZ	FAIBLE
SURQUES	FAIBLE
TANGRY	FAIBLE
TATINGHEM	FAIBLE
TENEUR	FAIBLE
THELUS	FAIBLE
LA THIEULOYE	FAIBLE
TILLOY-LES-HERMAVILLE	FAIBLE
TINCQUES	FAIBLE
TINGRY	FAIBLE
TORTEQUESNE	FAIBLE
TRAMECOURT	FAIBLE
TRESCAULT	FAIBLE
TROISVAUX	FAIBLE
VALHUON	FAIBLE
VAUDRICOURT	FAIBLE
VAUDRINGHEM	FAIBLE
VAULX-VRAUCOURT	FAIBLE
VELU	FAIBLE
VENDIN-LES-BETHUNE	FAIBLE
VERCHIN	FAIBLE
VERLINCTHUN	FAIBLE
VERMELLES	FAIBLE
VERQUIGNEUL	FAIBLE
VERQUIN	FAIBLE
VIEILLE-EGLISE	FAIBLE
VIEIL-MOUTIER	FAIBLE
VILLERS-AU-BOIS	FAIBLE
VILLERS-AU-FLOS	FAIBLE
VILLERS-BRULIN	FAIBLE
VILLERS-CHATEL	FAIBLE
VILLERS-SIR-SIMON	FAIBLE
VIMY	FAIBLE
VIOLAINES	FAIBLE
VITRY-EN-ARTOIS	FAIBLE
WACQUINGHEN	FAIBLE
WARDRECQUES	FAIBLE
WARLUS	FAIBLE
WAWRANS-SUR-TERNOISE	FAIBLE

WESTREHEM	FAIBLE
WIDEHEM	FAIBLE
WIERRE-AU-BOIS	FAIBLE
WILLERVAL	FAIBLE
WISMES	FAIBLE
WISQUES	FAIBLE
WITTERNESSE	FAIBLE
YTRES	FAIBLE
ZOTEUX	FAIBLE
ZUDAUSQUES	FAIBLE

ARRAS, le 15 avril 2011

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Jacques WITKOWSKI